

# Bienvenue chez vous !



Vous avez signé le contrat de location et l'état des lieux de votre nouveau logement : vous êtes à présent chez vous. Glissez votre nom sur la boîte aux lettres.

Pour connaître vos droits et vos devoirs, relisez attentivement votre bail et le règlement intérieur.

## ► Peut-être avez-vous droit à des aides ?

A.P.L.

## ► Si ce n'est déjà fait, nous vous conseillons :

• Avez-vous pensé à faire réaliser vos branchements ?

Eau       Gaz       Électricité       Téléphone

• Avez-vous signalé votre changement d'adresse ?

Poste       CAF/MSA       Services fiscaux       Sécurité sociale

• Avez-vous prévenu vos correspondants habituels ?

Banques       Assurances       Mutuelle       Écoles



• **Avez-vous pensé aux autres formalités ?**

- Mairie (inscription sur la liste électorale, changement d'adresse sur la carte d'identité)
- Préfecture (changement de carte grise)

► **Pour bien vous installer, vérifiez les points suivants :**

- Emplacement des compteurs
- Mise en route du générateur d'eau chaude
- Mise en route du chauffage
- Branchement de la gazinière
- Évacuation des eaux usées (lave-linge, lave-vaisselle)
- Mode de séchage du linge - Evacuation du sèche-linge électrique
- Évacuation et tri des déchets ménagers
- Prise téléphone
- Prise télévision

**... et ensuite, profitez pleinement de votre nouveau logement : tout est en marche pour vous doucher, manger chaud, appeler vos proches et vous reposer.**

### **Notes et consignes complémentaires**

- Énergies (Électricité/Gaz) : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le choix du fournisseur d'énergie incombe au locataire (liste de fournisseurs disponible sur [www.cre.fr](http://www.cre.fr) ou en appelant au **0810 112 212**).
  
- Eau
  
- Ordures ménagères
  
- Chauffage
  
- Fixations